

Lyon, 15 janvier 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Après un mois d'expérimentation et de pédagogie, la verbalisation commence lundi 18 janvier sur les voies de covoiturage M6/M7

Les voies de covoiturage M6/M7 ont été mises en service le 21 décembre dernier et sont actives du lundi au vendredi. Elles sont accessibles aux véhicules occupés par 2 personnes ou plus, mais aussi aux véhicules Crit'Air 0, aux transports en commun et aux taxis. Sur ces voies réservées, la limitation de vitesse est la même que sur les autres voies soit 70 km/h.

Jusqu'à présent, la Police Nationale (CRS Autoroutière) procédait à de simples rappels à l'ordre pour les contrevenants. A partir de ce lundi 18 janvier, elles passeront à la verbalisation des autosolistes empruntant ces voies réservées au covoiturage.

Depuis leur mise en service, les voies covoiturage n'ont occasionné aucun embouteillage supplémentaire. Depuis le 21 décembre il n'est arrivé qu'une dizaine de fois qu'une des 4 sections de voie covoiturage soit désactivée momentanément, en raison d'un véhicule arrêté sur une des voies de circulation.

Des radars pédagogiques expérimentaux préviennent les usagers mal positionnés avec un taux d'erreur inférieur à 4%.

Le respect des voies réservées est contrôlé tous les jours par les forces de l'ordre sur le terrain.

Plus de 90% des usagers de l'axe M6-M7 ont déjà adopté les nouvelles consignes de circulation.



Le losange blanc indique que la voie réservée est activée

©Thierry Fournier // Métropole de Lyon

Service Presse Métropole de Lyon :
Régis Guillet – rguillet@grandlyon.com
04 26 99 37 52/06 98 51 59 94
www.grandlyon.com/presse